

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_3
id. 4096

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION
ET DE SUIVI D'OPAH
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES,
LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, PAYS DE SERRES EN
QUERCY
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-
QUERCY
COMMUNE DE MOISSAC**

I - RAPPEL

L'Assemblée départementale a délibéré en faveur du financement des programmes de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les Communes ou les EPCI, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Les Communes ou les EPCI désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'Anah accorde des aides aux propriétaires occupants et bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements et participe au financement de l'animation-suivi ; elle accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat.

Le Conseil départemental participe au financement de l'animation - suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

II - DEMANDE PRESENTÉE

La commission permanente ayant délégation pour statuer sur les demandes, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés et demande à la commission permanente d'approuver l'octroi des subventions aux communes et EPCI dans les conditions suivantes :

| MAITRE D'OUVRAGE | COÛT EN € TTC | SOUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|---|------------------|------------------------------------|
| 1) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES | 47 538 | 47 538 x 15 % = 7 130 € |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de prolongation de l'OPAH Sère Garonne Gimone | | |
| 2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE | 39 845 | 39 845 x 15 % = 5 976 € |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la 3ème année de l'OPAH de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise | | |
| 3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY | 71 963 | 71 963 x 15 % = 10 794 € |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de l'OPAH du centre bourg de Lauzerte et du Pays de Serres en Quercy | | |
| 4) POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY | 26 536 | 26 536 x 15 % = 3 980 € |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la prolongation exceptionnelle du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018 de l'OPAH du Pays Midi-Quercy | | |
| 5) COMMUNE DE MOISSAC | 52 128 | 52 128 x 15 % = 7 819 € |
| <u>Observation</u> : animation-suivi de la prolongation exceptionnelle de l'OPAH du centre ancien de Moissac du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018 | | |

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2018 (OPAH) comme suit :

* article 65682, sous-fonction 74 pour les 3 communautés de communes et pour le pôle d'équilibre territorial rural :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| * Autorisation engagement | 32 000,00 € |
| * Engagement à ce jour | 0,00 € |
| * Engagement à la présente commission | 27 880,00 € |
| * Disponible | 4 120,00 € |

* article 65682, sous-fonction 71 pour la commune de Moissac :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| * Autorisation engagement | 7 819,00 € |
| * Engagement à ce jour | 0,00 € |
| * Engagement à la présente commission | 7 819,00 € |
| * Disponible | 0,00 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution dans le cadre de la politique départementale en matière d'animation et de suivi d'OPAH, des subventions suivantes :
 - 7 130 € à la communauté de communes Terres des confluences
 - 5 976 € à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise
 - 10 794 € à la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy
 - 3 980 € au PETR Midi Quercy (prolongation exceptionnelle de 6 mois)
 - 7 819 € à la commune de Moissac
- Précise que les subventions concernant la communauté de communes terres des confluences, la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la communauté de communes du Pays de serres en Quercy et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 65682, sous-fonction 74 et la subvention concernant la commune de Moissac sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 71.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC